



1. DESCRIPTION ET JUSTIFICATION DU PROJET :

Suite à sa localisation avantageuse et au développement urbanistique important, la commune attire de nombreux jeunes ménages et vit actuellement un véritable baby-boom. Les demandes auprès des crèches ou des gardiennes ne cessent de croître.

Actuellement, Grez compte :

- 1 maison communale d'accueil de l'enfance à Grez, agréée et subventionnée pour 36 enfants équivalents temps pleins (ETP) - actuellement dépanne 47 familles ;
- 1 maison d'enfants à Pérot, agréée mais non subventionnée pour 10 enfants (ETP) – actuellement dépanne 13 familles ;
- 4 accueillantes conventionnées, encadrées par l'ISBW, pour 4 enfants ETP chacune ;
- 4 accueillantes autonomes, pour 4 enfants ETP chacune.

Une nouvelle crèche dans le centre de Grez verra bientôt le jour et pourra également accueillir 30 enfants ETP. Des 78 places (ETP) actuelles, l'offre atteindra 108 (ETP).

Pour les deux crèches actuelles, la liste d'attente compte entre 60 et 70 demandes (dont il faut enlever 20 à 30 % liés aux inscriptions multiples). L'ouverture de cette nouvelle crèche ne résorbera pas à elle seule la demande croissante.

Le nombre d'accueillantes, qu'elles soient conventionnées ou pas, ne semble pas croître malgré la demande criante. Pour les accueillantes conventionnées, les professionnels du secteur expliquent cela par le coût des infrastructures de départ pour répondre aux normes à respecter et la précarité de leur statut. Les normes dans le milieu de la petite enfance ne sont pas remises en question, cependant, aucun incitant public n'est mis en place pour aider les candidates à s'installer.

Quand l'activité est lancée, certaines communes proposent des aides aux accueillantes comme l'offre de chèques-repas pour les repas des enfants, des rouleaux de sacs poubelles, des cadeaux lors de la Saint-Nicolas. Ces aides, bien que minimes, restent cependant les bienvenues. Néanmoins, pour inciter des personnes à se lancer dans l'activité, il serait plus judicieux de proposer des aides pour l'installation de l'activité, moment où l'investissement est le plus important (pour répondre aux normes). L'ONE ne propose rien pour l'installation, mais l'ISBW peut par exemple fournir le matériel de puériculture.

Pour inciter certaines personnes à s'installer comme accueillante, la commune de Grez pourrait proposer de participer d'une manière ou d'une autre aux frais d'installation.

Parallèlement au constat du manque de place d'accueil, une demande de la CLDR a été formulée pour améliorer la coordination de l'offre de la petite enfance au niveau communal. A Grez, contrairement à d'autres communes qui comptent un service social dans leurs services communaux, le rôle de service social communal est repris entièrement par le CPAS. Ainsi, le service de la Petite Enfance est coordonné par le CPAS.

Pour répondre à la demande de la CLDR, il faudrait que les parents puissent s'adresser à une seule personne pour avoir un maximum d'informations, et non pas devoir contacter les différentes structures eux-mêmes. A ce même titre, ils devraient également pouvoir s'inscrire une seule fois sur une seule liste et que les demandes soient réparties entre les différentes structures d'accueil, pour éviter de devoir faire les démarches dans toutes les infrastructures. La démarche serait moins lourde pour eux et le problème des

multi-inscriptions serait résolu.

Depuis quelques temps, une personne a reçu, dans ses attributions, le rôle de coordinateur des services de la petite enfance. La demande de la CLDR est donc théoriquement déjà rencontrée. Cependant, en pratique, les objectifs ne sont pas atteints.

D'une part, l'existence de ce rôle est quasiment inconnu pour la population puisque, pour tout ce qui concerne la petite enfance, la majorité des parents s'adresse en priorité à l'ONE, ou directement aux crèches et accueillantes, s'ils trouvent les informations pour les contacter.

D'autre part, la responsable n'a pas toutes les cartes en main pour informer la population sur l'ensemble de l'offre concernant la petite enfance. Il faudrait au minimum organiser une table ronde avec l'ensemble des acteurs (la coordinatrice, les directrices de crèches, la coordinatrice des accueillantes conventionnées et/ou les accueillantes conventionnées elles-mêmes, et les accueillantes autonomes.

Néanmoins, il est évident que le service de la petite enfance est avant tout un service basé sur la confiance entre les parents et les professionnels. Il va donc de soit que ce système de centralisation ne doit pas complètement remplacer les relations entre ces deux acteurs. Il ne faudrait pas que les parents s'inscrivent sur la liste unique comme s'ils allaient au guichet d'une banque. Le côté relationnel reste primordial. D'autant que les types de services entre les différentes infrastructures ne sont pas les mêmes et que les demandes peuvent varier entre les parents (horaires, coûts...).

Le rôle de cette coordinatrice doit donc rester la première étape pour les parents dans la démarche de recherche d'une place d'accueil : lorsqu'une place se libère, les premiers sur la liste seraient prévenus par la coordinatrice et iraient ensuite à la rencontre des professionnels de la structure pouvant accueillir leur enfant. Le choix leur est alors laissé d'accepter ou de refuser la place qui se libère...

Finalement, c'est en invitant tous ces professionnels autour d'une table que des solutions adaptées à leur réalité quotidienne pourront être trouvées. Par ailleurs, le bulletin communal ou le site Internet pourraient être utilisés afin de réellement informer la population de l'existence de cette coordinatrice, pouvant gérer une liste d'inscription commune, donner les premières informations sur toutes les possibilités existantes d'accueil... ..

Pour plus de détails, voir "conditions préalables éventuelles, tâches déjà réalisées ou restant à réaliser".

2. LOCALISATION DE L'ACTION :

La nouvelle crèche qui s'ouvrira d'ici peu est localisée dans le centre de Grez.

3. STATUT AU PLAN DE SECTEUR :

Sans objet

4. STATUT DE PROPRIETE :

Sans objet

5. ORIGINE DE LA DEMANDE :

- Consultation villageoise
- Administration communale
- CLDR

6. CONTRIBUTION DE L'ACTION A LA CONCRETISATION DU PROJET DE DEVELOPPEMENT RURAL

L'action contribue à mettre en oeuvre les défis et les objectifs suivants :

AXE N°1 : En 2021, Grez-Doiceau pourra répondre à la demande en logements et en services pour toutes les générations

1.2 Créer des services adaptés aux différentes générations

AXE N°3 : EN 2021, Grez-Doiceau aura trouvé des solutions innovantes et durables pour développer l'économie locale

3.1 Mettre en place des conditions favorables au développement de l'emploi local

AXE N°6 : En 2021, Grez-Doiceau aura développé une meilleure communication entre les citoyens et la commune

6.1 Augmenter la diffusion d'information de la commune vers le citoyen et vice-versa

6.2 Structurer et coordonner les différents vecteurs de communication (sites internet, bulletin communal,...)

7. CONDITIONS PREALABLES EVENTUELLES, TACHES DEJA REALISEES ET RESTANT A REALISER :

- Condition(s) préalable(s) :

Réunir les professionnels du secteur de la Petite Enfance actifs sur Grez-Doiceau autour d'une table

- Tâches déjà réalisées :

Attribuer le rôle de coordinateur de l'offre de la Petite Enfance (CPAS)

- Tâches restant à réaliser :

Redéfinir le rôle de la coordinatrice avec l'ensemble des acteurs

Définir différents incitants directs ou indirects qui pourraient aider les candidates accueillantes à démarrer et à poursuivre leur activité

Informier régulièrement la coordinatrice sur les structures existantes

Informier régulièrement la population de l'existence de la coordinatrice dans les différents vecteurs de communication (Bulletin communal, Site Internet...)

Réunir régulièrement l'ensemble des acteurs pour réévaluer les objectifs et les tâches de chacun des acteurs

8. LIENS AVEC D'AUTRES FICHES-PROJETS :

Néant

9. ESTIMATION GLOBALE DU COUT ET SOURCE DE FINANCEMENT :

Le rôle de coordinatrice ne devrait pas impliquer de coût puisqu'il a déjà été attribué.

Les incitants financiers communaux ou autres pour aider les candidates à s'installer ou à poursuivre leur activité restent à définir

Sources de financement/pouvoirs subsidants
SPW-DGO5 (Direction de la Famille)
ISBW
ONE

10. PRIORITE AU SENS DU PROGRAMME D'ACTION :

Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3
(2012-2014)	(2015-2018)	(2018-2022)

11. PARTENAIRES POTENTIELS (AUTRES QUE L'ADMINISTRATION COMMUNALE):

CPAS

Directrice des crèches

ISBW

Accueillantes conventionnées

Accueillantes autonomes

ONE

Parents

12. EN QUOI LE PROJET S'INSCRIT-IL DANS UNE DEMARCHE A21L

Environnement	Réduire les déplacements des parents qui trouvent parfois une place d'accueil loin de leur lieu de résidence ou de travail Opportunité de développement de l'accueil « vert » (couches lavables, nourriture bio, produits d'entretien et de soin, etc.) et donc rôle pédagogique/d'éducation
Social	Amélioration de l'offre pour la petite enfance Aide aux parents et à la parentalité Favorise l'équité homme-femme
Économique	Incidants économiques le développement d'activité locale (accueillante)
Culturel	

13. INDICATEUR(S) DE RESULTAT :

- Nombre de demande d'information à la coordinatrice
- Nombre d'accueillantes à Grez-Doiceau

14. ANNEXE(S) A LA FICHE-PROJET :

Néant